



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE

N° : 255A-2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 29.10.2024

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ET  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT –  
MANIFESTATION SPORTIVE « COURSE  
AUX MUSCLES » LE 29/11/2024 À PARTIR  
DE 17 H 30 JUSQU'A 18 H 30**

Le Maire de la commune de LABÈGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L.331-1 à L.331-12 relatifs aux manifestations sportives ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le message émanant de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 14/05/2024 concernant le niveau "urgence attentat" maintenu sur l'ensemble du territoire national et l'adaptation de la posture "Vigipirate" sur la période "été-automne 2024";

Vu la demande présentée par l'Association Éducative de Labège, sise rue de la Croix Rose, 31670 LABÈGE, pour l'organisation de la manifestation "Course aux muscles" en faveur de l'Association française contre les myopathies-TELETHON qui se déroule le vendredi 29 novembre 2024 sur le domaine public;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public et à garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté régleme la circulation et le stationnement dans le cadre de la manifestation "Course aux muscles" organisée par l'Association Éducative de Labège en faveur de l'Association française contre les myopathies-TELETHON, le vendredi 29 novembre 2024 de 17h30 à 18h30.

### **ARTICLE 2 : Parcours et circulation**

Le parcours de la "Course aux muscles" empruntera l'itinéraire fléché suivant :

- Départ : cour de l'école élémentaire de l'Autan, côté ALAE
- Avenue Paul Riquet
- Rue de la Croix Rose
- Passage sur le parking de l'espace "Claude Ducert", côté maison municipale et salle "Clémence Isaure"
- Rue des Écoles
- Arrivée : portail de l'école élémentaire de l'Autan, côté garage à vélo

### **ARTICLE 3 : Restrictions de circulation**

Le vendredi 29 novembre 2024, de 17h30 à 18h30, la circulation sera interdite :

- Sur l'avenue Paul Riquet au niveau du plateau traversant situé au n°3 de ladite avenue
- Rue de la Croix Rose à partir du n°5 jusqu'à son intersection avec l'avenue Paul Riquet
- Rue des Écoles jusqu'au pont du ruisseau du "Tricou"

### **ARTICLE 4 : Restrictions de stationnement**

Le vendredi 29 novembre 2024, de 17h30 à 18h30, le stationnement sera interdit sur le même périmètre que les restrictions de circulation mentionnées à l'article 3, pour tout véhicule non autorisé.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

### **ARTICLE 5 : Accès des secours et circulation piétonne**

L'accès des véhicules de secours et d'intervention et de service public devra être maintenu en permanence sur l'ensemble du parcours et aux abords de la manifestation.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu de l'événement ainsi qu'aux abords.

L'organisateur devra mettre en place un balisage clair et des passages sécurisés pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilités et sécurité**

L'organisateur devra veiller au respect des règles de sécurité et de circulation. Il sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de cette manifestation.

En raison du niveau "urgence attentat" maintenu, l'organisateur devra mettre en place des mesures de sécurité renforcées conformément aux directives préfectorales en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Dispositifs de sécurité**

Des barrières anti-véhicule bélière (BAAVA) seront mises en place :

- Devant le n°5 rue de la Croix Rose
- Au niveau du plateau traversant situé au n°3 avenue Paul Riquet
- Rue des Écoles au niveau du pont du ruisseau du "Tricou"

#### **ARTICLE 8 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques de la ville en coordination avec l'organisateur.

#### **ARTICLE 9 : Modifications temporaires de circulation**

La rue des Écoles, depuis son intersection avec le chemin du Collège Périgord, sera mise à double sens avec alternance manuelle.

Le sens interdit sera masqué temporairement pendant la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 10 : Rétablissement de la circulation**

À 18h30, une fois la manifestation terminée, la circulation et le stationnement seront rétablis dans leur état initial.

#### **ARTICLE 11 : Sécurité et signaleurs**

Une équipe de 10 signaleurs, composée d'animateurs et de parents d'élèves, sera positionnée tout au long du parcours afin d'en assurer la sécurité.

Ces signaleurs devront :

- Être clairement identifiables par le port d'un gilet réfléchissant
- Être en possession d'une copie du présent arrêté

- Être équipés de moyens de communication pour alerter les secours si nécessaire
- Veiller à la sécurité des participants et des usagers de la route
- Être positionnés aux carrefours et points stratégiques du parcours

#### **ARTICLE 12 : Déviations**

Des itinéraires de déviation seront mis en place et clairement signalés pour permettre la circulation des véhicules autour du périmètre de la course.

#### **ARTICLE 13 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des mesures de sécurité pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

#### **ARTICLE 14 : Propreté**

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la propreté du site et assurer le nettoyage des lieux à l'issue de la manifestation.

#### **ARTICLE 15 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et sur les lieux de la manifestation.

Sur place :

- Aux extrémités des voies concernées par les restrictions de circulation et de stationnement
- Aux principaux carrefours du parcours de la course
- Sur les barrières anti-véhicule bélièr

L'affichage sur place sera effectué au moins 48 heures avant le début de la manifestation et maintenu visible et lisible pendant toute la durée de l'événement.

Les organisateurs de la manifestation sont chargés de l'affichage sur place et devront s'assurer du maintien en bon état des affiches jusqu'à la fin de l'événement

#### **ARTICLE 16 : Exécution**

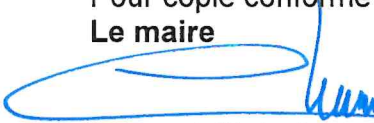
Le Directeur Général des Services de la commune de Labège, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 17 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de  
Gameville,  
Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Labège,  
L'Association Éducative de Labège, organisatrice de l'événement.

Fait à Labège, le 28.10.2024  
Pour copie conforme  
Le maire

  
**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 255A\_2024  
Objet : PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ? MANIFESTATION SPORTIVE «?COURSE AUX MUSCLES?» LE 29/11/2024 À PARTIR DE 17 H 30

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-10-28 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 031-213102544-20241028-255A\_2024-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20241028-255A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6439.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20241028-255A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	74 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 octobre 2024 à 11h28min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 octobre 2024 à 11h30min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 octobre 2024 à 11h30min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 octobre 2024 à 11h30min58s	Reçu par le MI le 2024-10-29

